



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Beeler, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 décembre 2024	24.4257	Mo. CEATE-E. Régulation ciblée des populations de loups avec moins de bureaucratie	4
3 décembre 2024	22.3477	Mo. (Regazzi) Roduit. Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité	5
3 décembre 2024	22.3478	Mo. (Regazzi) Roduit. Créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones "zéro loup"	6
3 décembre 2024	24.4035	Mo. Vara. Sortir du combustible nucléaire russe	7
3 décembre 2024	24.4037	Mo. Broulis. Développer un concept d'offre 2050 à l'échelle nationale et internationale	8
3 décembre 2024	24.4191	Mo. Graf Maya. Définir une bonne gouvernance pour une Nagra indépendante	9
5 décembre 2024	22.423	Iv.pa. Bulliard. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte	10
5 décembre 2024	24.3388	Mo. CEATE-E. Abrogation de la taxe sur les COV	11
5 décembre 2024	24.4256	Mo. CEATE-E. Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2	12
16 décembre 2024	24.3374	Mo. Müller Damian. Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse	13
17 décembre 2024	23.051	OCF. Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)	14
17 décembre 2024	22.4414	Mo. Vara. Lutte contre la déforestation. Concrétiser les dispositions européennes dans la législation suisse	21
17 décembre 2024	22.4596	Mo. Vara. Pas de nouvelles subventions nuisibles à la biodiversité et au climat	22
19 décembre 2024	24.3828	Mo. Broulis. Pour une valeur locative qui tienne compte des investissements écologiques	23
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	24

Traitement

3 décembre 2024

24.4257

Mo. CEATE-E. Régulation ciblée des populations de loups avec moins de bureaucratie**Introduction**

La motion demande que la Confédération examine les possibilités juridiques de faciliter davantage la gestion du loup en autorisant des quotas de tir, en examinant des zones sans loup et en réévaluant régulièrement les périodes de protection.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En 2022 seulement, la loi sur la chasse (LChP) a été adaptée afin de permettre la régulation proactive des loups en cas de menace de dommages (et non pas seulement de dommages avérés) ou de mise en danger des personnes. Le 1er février, l'ordonnance révisée sur la chasse (OChP) entrera également en vigueur. Comme l'ordonnance provisoire en vigueur depuis le 1er décembre 2023, elle permet d'éliminer des meutes entières. Cette nouvelle possibilité d'intervention proactive n'est pas contestée par les organisations environnementales. Durant l'hiver 24/25, 100 loups parmi ceux vivant en Suisse ont été autorisés à être abattus. Les attaques d'animaux de rente par des loups sont en recul pour la troisième année consécutive, grâce notamment à une protection des troupeaux toujours plus efficace. La nouvelle OChP donnera également une nouvelle base juridique à la protection des troupeaux. La délimitation de « zones zéro loup » serait illusoire dans une Suisse de petite taille et serait sans doute en contradiction avec le mandat constitutionnel de protection des espèces. Une « chasse au loup avec période de protection », comme le demande la motion, n'aiderait pas à réduire les attaques d'animaux de rente et ne serait pas non plus souhaitable pour les chasseurs, car ceux-ci seraient alors coresponsables des éventuels dommages causés par le loup dans les cantons où la chasse est pratiquée. En outre, il faudrait procéder à une nouvelle adaptation de la LChP en supprimant le loup du nouvel article 7a qui vient d'être créé, avec un risque considérable de référendum. Une période de protection n'existe que pour les espèces animales chassables. Elle est justifiée par des raisons biologiques et éthiques. Il n'y a donc aucune raison de vouloir la « revoir régulièrement ». Mais il est surtout important d'acquérir de l'expérience avec les nouveautés créées depuis 2022 dans la LChP et l'OChP avant d'entreprendre de nouvelles adaptations. Modifier les lois et les ordonnances à titre préventif, avant même que les nouveautés actuelles ne soient appliquées et qu'un besoin d'adaptation ne se fasse sentir, n'est pas plus utile à l'économie alpestre qu'à la coexistence avec le loup. Pour toutes ces raisons, l'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Traitement

3 décembre 2024

22.3477

Mo. (Regazzi) Roduit. Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité**Introduction**

La motion demande que le tir des loups soit facilité et que les cantons disposent d'une plus grande marge de manœuvre. En outre, les analyses génétiques permettant de déterminer les « coupables » en cas de soupçon de loup doivent être traitées plus rapidement et la protection des troupeaux doit être mieux indemnisée financièrement.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Toutes les exigences de la motion sont aujourd'hui satisfaites. La révision de la loi sur la chasse (LChP) de 2022, l'entrée en vigueur provisoire de l'ordonnance révisée sur la chasse (OChP) en 2023 et l'entrée en vigueur définitive de l'OChP au 1er février 2025 permettront des interventions proactives de grande envergure dans la population de loups (notamment l'élimination de meutes entières, le tir de loups isolés même dans les zones de meute, la combinaison de régulation réactive et proactive pendant 8 mois de l'année au total, le recours aux chasseurs). Aujourd'hui, les cantons peuvent déjà abattre immédiatement les loups isolés qui causent des dommages importants. Les exemples de l'année en cours dans les cantons d'Uri et de Neuchâtel montrent que de telles autorisations peuvent être délivrées sans bureaucratie et avec très peu de frais dans les 1 à 2 jours suivant l'attaque. Une accélération supplémentaire n'est plus possible. Si l'octroi des autorisations de tir prend trop de temps, ce n'est pas en raison d'obstacles administratifs ou juridiques, mais du rythme de travail de l'administration cantonale concernée. Les capacités du laboratoire chargé des analyses génétiques des échantillons de loup ont été doublées en 2022 et le traitement des échantillons a été réorienté avec la priorité « gestion ». Le crédit pour les mesures de protection des troupeaux de la Confédération a déjà été augmenté en 2021 (de CHF 2,9 millions à CHF 3,7 millions). Pour la saison d'estivage 2022, le crédit a été triplé - un total de CHF 9,4 millions était disponible pour 2022 - afin de cofinancer des mesures d'urgence supplémentaires. En 2023 et 2024 également, des contributions de 7 à 10 millions de CHF ont été versées, ce qui a permis de répondre à toutes les demandes. La nouvelle OChP donnera également une nouvelle base juridique à la protection des troupeaux, financement compris. Aujourd'hui déjà, les mesures de protection des troupeaux soutenues ne sont pas limitées aux régions d'estivage.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Traitement

3 décembre 2024

22.3478

Mo. (Regazzi) Roduit. Créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones "zéro loup"**Introduction**

La motion demande que la Confédération crée des bases légales permettant aux cantons de délimiter des zones sans loup, dans lesquelles les loups seraient régulés si les mesures raisonnables de protection des troupeaux ne suffisaient pas à protéger les animaux de rente. La CEATE-E a rejeté la motion et a proposé à la place la nouvelle motion [24.4257](#).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les bases légales actuelles mettent déjà les pâturages non protégés sur un pied d'égalité avec les pâturages protégés en ce qui concerne les attaques de loups. Les loups peuvent être autorisés à être abattus (animal individuel ou régulation) lorsqu'ils s'attaquent à des animaux de rente sur des alpages non protégés (réactif) ou lorsqu'il y a risque de dommages (proactif). Il n'est donc pas nécessaire de délimiter de telles zones, d'autant plus que l'appellation « zéro loup » est trompeuse. Dans une Suisse de petite taille, il est illusoire de penser qu'une zone puisse être effectivement maintenue sans loups. Les loups sont très mobiles et peuvent parcourir de grandes distances en une nuit. Une zone « zéro loup » aujourd'hui peut devenir une zone à loups dès demain matin. Si de telles zones devaient conduire à une négligence de la protection des troupeaux, elles seraient même contre-productives. Les éleveurs d'animaux de rente ne seraient que faussement rassurés. Enfin, les zones sans loups seraient probablement en contradiction avec le mandat constitutionnel de la Confédération en matière de protection des espèces. Le fait que les loups soient régulés (de manière réactive et proactive) pour éviter des dommages ou une mise en danger, lorsque la protection raisonnable des troupeaux ne suffit pas, est aujourd'hui une réalité dans toute la Suisse. L'exigence centrale de l'intervention est donc satisfaite.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Traitement

3 décembre 2024

24.4035

Mo. Vara. Sortir du combustible nucléaire russe

Introduction

Aujourd'hui, une grande partie de l'électricité nucléaire suisse, environ 45%, est produite avec des éléments combustibles russes. La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires à l'abandon progressif des combustibles nucléaires d'origine russe dans la production d'électricité des centrales nucléaires suisses.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion Vara.

Argumentation

En renonçant aux barres de combustible russes, la Suisse pourrait choisir des fournisseurs alternatifs qui respectent des normes environnementales et de sécurité plus élevées, comme le Canada ou l'Australie. Les méthodes de la Russie sont en revanche peu transparentes et très nocives pour l'environnement. En choisissant des fournisseurs alternatifs, la Suisse contribuerait au respect de normes environnementales plus strictes. Ce choix pourrait en outre motiver d'autres pays à passer eux aussi à l'acte.

La dépendance vis-à-vis de la Russie comporte des risques géopolitiques pour la sécurité de l'approvisionnement. En temps de crise, la Suisse pourrait être contrainte de recourir à des solutions d'urgence à base de combustibles fossiles, comme par exemple des centrales de réserve à base de combustibles fossiles. Renoncer aux barres de combustible russes et diversifier les fournisseurs rendrait l'approvisionnement plus stable, ce qui réduirait la dépendance vis-à-vis de solutions à court terme, plus nocives pour le climat.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, M 076 319 09 50

Traitement

3 décembre 2024

24.4037

Mo. Broulis. Développer un concept d'offre 2050 à l'échelle nationale et internationale

Introduction

La motion demande à la Confédération d'élaborer, au plus tard en 2030, un concept d'offre à long terme pour l'année 2050 dans le cadre de sa politique ferroviaire. Un concept d'offre définit le niveau minimal de l'offre ferroviaire à long terme. Selon le texte de la motion, une telle planification doit se limiter aux liaisons nationales à longue distance et, pour les liaisons internationales, au raccordement aux régions métropolitaines internationales ainsi que, pour le trafic marchandises, au trafic de transit transalpin et au trafic intérieur et d'exportation (offres internationales selon l'art. 48a LCdF). Jusqu'à présent, les concepts d'offre ne sont élaborés que pour les dix prochaines années en ce qui concerne les liaisons intérieures, et ne le sont pas du tout pour les liaisons internationales.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion Broulis.

Argumentation

Depuis 20 ans, le raccordement aux espaces métropolitains étrangers n'est plus guère discuté au niveau de la politique intérieure. Les opportunités d'amélioration de l'offre ne sont pas reconnues, de sorte que les capacités supplémentaires des aménagements sont généralement garanties pour les trains régionaux ou rapides étrangers plutôt que pour les offres transfrontalières. La planification des chantiers en Allemagne et en Italie, qui n'est pas coordonnée avec la Suisse, a des répercussions négatives sur le trafic voyageurs et le trafic marchandises. Parfois, faute de planification transfrontalière à long terme, il en résulte des dégradations durables (par exemple, plus de place pour le train en provenance de Zurich dans la gare de Stuttgart).

Dans le trafic ferroviaire national également, il manque des instruments de planification contraignants qui concrétisent les objectifs légaux en matière d'aménagement ferroviaire (art. 48a LCdF). Le public et le Parlement ne sont informés qu'à intervalles irréguliers. Lorsque les projets d'extension sont discutés sans consensus sur l'offre souhaitée, cela conduit à des investissements erronés avec des conséquences négatives sur le plan de l'exploitation, des finances et de l'horaire. Par exemple, le Parlement a décidé en 2019, faute d'avoir eu son mot à dire sur l'offre, de planifier des aménagements sur l'axe est-ouest qui, entre-temps, n'ont plus beaucoup de sens, car les mesures décidées auparavant (composition avec compensation du dévers FV Dosto, gares de Lausanne et Genève) ne sont pas réalisables.

Contact

Association transports et environnement ATE Suisse, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, M 079 705 06 58

Traitement

3 décembre 2024

24.4191

Mo. Graf Maya. Définir une bonne gouvernance pour une Nagra indépendante**Introduction**

La motion demande que la direction de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) soit composée de manière indépendante des exploitants des centrales nucléaires. Afin de trouver une solution aussi responsable que possible pour le stockage des déchets radioactifs, il est important que la Nagra soit indépendante des intérêts des exploitants des centrales nucléaires. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, bien au contraire. Les exploitants représentent la majorité au sein du conseil d'administration de la coopérative.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

Argumentation

Une Nagra indépendante des exploitants de centrales nucléaires pourrait profiter à l'environnement et à la population locale sur plusieurs points importants : Une prise de décision plus objective, une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et une plus grande confiance de la population.

Si la Nagra agissait de manière indépendante, les décisions relatives au stockage des déchets radioactifs seraient probablement moins influencées par des intérêts économiques et plus axées sur les normes environnementales et de sécurité. L'indépendance aiderait donc à donner la priorité au niveau de sécurité le plus élevé pour l'homme et la nature. En outre, la population aurait davantage confiance dans les décisions relatives au stockage des déchets, car elle saurait que celles-ci ne sont pas influencées par les intérêts économiques propres des exploitants de centrales nucléaires. Cela rendrait plus probable la mise en œuvre d'une solution bonne pour l'homme et l'environnement.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, M 076 319 09 50

Traitement

5 décembre 2024

22.423

Iv.pa. Bulliard. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte**Introduction**

L'initiative parlementaire Bulliard souhaite augmenter les contributions de la Confédération à l'aide indirecte à la presse. Concrètement, l'aide aux journaux et magazines de la presse régionale et locale devrait être augmentée de 15 millions et la contribution à la presse associative et des fondations de 10 millions. En outre, une nouvelle contribution à la distribution matinale en semaine doit être introduite dans la loi sur la poste.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de poursuivre l'aide indirecte à la presse associative et des fondations

Argumentation

Lors de la consultation sur l'iv. pa. Bulliard, la majorité des cantons et d'autres participants à la consultation se sont prononcés en faveur du projet et de l'augmentation de la contribution à la presse des membres et des fondations (art. 16, al. 7, let. b de la loi sur la poste). Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur du maintien de la contribution à la presse des membres et des fondations, mais sans augmentation.

Sous l'influence du rapport d'experts Gaillard, le Conseil fédéral et une très faible majorité du Conseil national ont changé d'avis et se prononcent contre le maintien de la contribution à la presse associative et des fondations. Cela toucherait toute la société civile, c'est-à-dire non seulement le domaine de l'environnement, mais aussi les associations professionnelles, les associations économiques, les œuvres d'entraide, le sport, les églises, la presse agricole, etc.

Les revues d'associations et de fondations jouent un rôle important dans la démocratie directe en Suisse. Une suppression toucherait précisément la partie de la population qui s'engage activement dans la société par une cotisation de membre, un travail au sein du comité ou un travail bénévole. Le maintien doit être discuté dans le cadre du paquet d'économies et non pas décidé à l'avance.

Contact

Alliance-Environnement, Felix Wirz, wirz@umweltallianz.ch, T 031 313 34 33

Traitement

5 décembre 2024

24.3388

Mo. CEATE-E. Abrogation de la taxe sur les COV

Introduction

La CEATE-N voulait supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) dans le cadre de la modification en cours de la loi sur la protection de l'environnement. La CEATE-E s'y est opposée, mais demande dans une nouvelle motion d'examiner une suppression. Sur proposition de la CEATE-N et du Conseil fédéral, le Conseil national a modifié la motion de manière à ce que les alternatives à la taxe d'incitation sur les COV soient d'abord examinées afin de garantir un effet protecteur non réduit. Cette motion amendée revient maintenant au Conseil des Etats.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion avec le libellé adopté par le Conseil national.

Argumentation

Les composés organiques volatils (COV) sont présents dans certains produits utilisés dans l'industrie ou à la maison (p. ex. peintures, vernis, produits de nettoyage). Ils sont libérés dans l'air lors de leur utilisation. Une autre source due à l'activité humaine est le transport. Certains COV sont nocifs pour la santé, ce qui est particulièrement problématique lorsqu'ils sont utilisés à l'intérieur. Dans l'air extérieur, les COV contribuent à la formation d'ozone, nocif pour la santé. Ils ont également un effet indirect sur le climat.

Depuis les années 1980, les émissions de COV ont fortement diminué en Suisse, grâce à des prescriptions plus strictes en matière de gaz d'échappement, aux mesures de l'ordonnance sur la protection de l'air et à la taxe d'incitation sur les produits contenant des COV introduite en 2000. Selon un rapport de l'OFEV, les émissions de COV provenant des secteurs couverts par la taxe d'incitation ont presque diminué de moitié depuis son introduction. Une analyse d'impact réalisée en 2019 a constaté « un effet significatif » de la taxe d'incitation. C'est ce que montre notamment le fait que, depuis l'introduction de la taxe, les émissions de COV ont davantage diminué en Suisse que dans les pays voisins qui ne connaissent pas de taxe d'incitation sur les COV. Suite à une motion déposée en 2015, qui demandait déjà la suppression de la taxe d'incitation, la Confédération a élaboré des allègements administratifs pour les entreprises concernées par la taxe.

La motion modifiée veut examiner des instruments alternatifs qui ont au moins le même effet protecteur. A cette condition, l'Alliance-Environnement peut également soutenir cette demande.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch,
M 076 305 67 37

Traitement

5 décembre 2024

24.4256

Mo. CEATE-E. Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2**Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer une législation-cadre sur le captage, le transport et le stockage du CO2 et de la soumettre au Parlement dans le cadre de l'élaboration de la politique climatique après 2030. Cette législation doit notamment prévoir des règles harmonisées pour le développement de conduites de CO2 et de sites de stockage du CO2 dans le sous-sol, des solutions de financement et des réglementations visant à simplifier et à harmoniser les procédures d'autorisation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Le budget résiduel global de CO2 pour rester en dessous de 1,5°C de réchauffement se réduit de plus en plus et celui de la Suisse est déjà épuisé, selon le mode de calcul. Le Carbon Capture and Storage (CCS) désigne une série de technologies qui permettent de filtrer et de stocker le CO2 avant son émission dans l'atmosphère. La Suisse peut ainsi réduire de 90% les émissions de CO2 provenant des usines d'incinération des ordures ménagères et des cimenteries.

Le CSC s'accompagne toutefois de défis logistiques. Il faut tout d'abord déterminer, sélectionner et équiper les sites de stockage idéaux afin d'éviter que le CO2 ne s'échappe. Une infrastructure importante est nécessaire pour transporter le CO2 vers le site de stockage : notamment des pipelines de plusieurs centaines de kilomètres pour lesquels il est important de définir des normes techniques. Le CSC comporte également des défis réglementaires : Le transport du CO2 au-delà des frontières nationales nécessite des autorisations et peut-être des modifications de la législation. Enfin, le financement, la responsabilité et l'accès aux infrastructures doivent être clarifiés. Selon une expertise de l'Office fédéral de la justice, la base constitutionnelle nécessaire existe pour que la Confédération puisse édicter un cadre juridique clair. Toutefois, ces règles du jeu sont nécessaires bien plus tôt. En effet, l'accord de branche avec les incinérateurs de déchets les oblige à être actifs dès maintenant et les cimenteries doivent également équiper leurs installations de CSC avant 2030. L'Alliance-Environnement suggère en outre que ces règles du jeu incluent également l'élimination durable du CO2 de l'atmosphère.

Contact

WWF Suisse, Leandro De Angelis, leandro.deangelis@wwf.ch,
M 077 513 28 82

Traitement**16 décembre 2024**

24.3374

Mo. Müller Damian. Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse**Introduction**

Cette motion vise à garantir que l'économie circulaire actuelle soit maintenue et plus verte en Suisse. Il s'agit d'accélérer la décarbonisation de l'industrie sidérurgique et d'augmenter l'efficacité énergétique, de promouvoir des projets de recherche, des projets pilotes et des projets de démonstration et de compenser temporairement les désavantages concurrentiels actuels.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

Argumentation

Nous partageons en grande majorité les raisons invoquées par le Conseil fédéral pour rejeter la motion, mais nous la soutenons néanmoins.

Si l'on veut réellement générer un bénéfice environnemental, Stahl Gerlafingen doit enfin passer à la production d'acier « vert » sans énergie fossile. Ces investissements et les coûts d'exploitation plus élevés ne sont toutefois supportables et rentables que si la demande est assurée à des prix plus élevés. Conformément à l'article 10 de la loi sur le climat et l'innovation (LCI), cette demande assurée doit provenir de la Confédération et des cantons. Elle augmentera en outre grâce aux entreprises qui, dans le cadre de l'initiative Science Based Targets, se sont engagées à atteindre des objectifs climatiques ambitieux, y compris dans la chaîne d'approvisionnement. Or, le Conseil fédéral ne veut justement pas mettre en œuvre l'article 10 de la LCI au 1er janvier 2025, alors que de tels marchés pilotes nets zéro sont justement décisifs pour des entreprises comme Stahl Gerlafingen.

Comme l'indique le Conseil fédéral, la LCI et la LCO2 prévoient en outre des moyens financiers pour soutenir les investissements nécessaires. Pour cela, il est toutefois nécessaire que les moyens légaux provenant de la caisse fédérale (pour la LCI) et des produits des enchères SEQE (pour la loi sur le CO2) soient effectivement inscrits au budget conformément à la loi. Ce n'est pas le cas actuellement.

Par cette motion, le Parlement doit donc en premier lieu obliger le Conseil fédéral à mettre effectivement en œuvre les aides déjà prescrites par la loi.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch,
M 076 305 67 37

Traitement

17 décembre 2024

23.051

OCF. Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)**Introduction**

Le projet vise à raccourcir les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables afin d'accélérer leur développement. Du point de vue de l'Alliance-Environnement, des procédures plus efficaces sont les bienvenues, mais il est important que cela ne se fasse pas au détriment de l'environnement. Le Conseil fédéral et le Conseil national ont pour la plupart élaboré des propositions acceptables. Ainsi, selon le Conseil national, l'accélération doit notamment être obtenue par la possibilité de regrouper différentes étapes de la procédure pour les installations solaires et éoliennes d'importance nationale : la procédure du plan directeur doit si possible être menée en parallèle avec la procédure du plan d'affectation. La procédure de plan d'affectation et la procédure d'autorisation de construire doivent en outre être réunies dans une procédure cantonale concentrée d'approbation des plans. En outre, des directives et des délais sont introduits pour les cantons et les tribunaux afin d'accélérer et de simplifier les procédures.

Or, la CEATE-E a introduit dans le projet des restrictions inacceptables du droit de recours des associations (DR), l'annulation en grande partie du principe du pollueur-payeur pour les mesures de remplacement ou encore l'affaiblissement d'une bonne planification. Ces propositions et d'autres propositions de la majorité de la CEATE-E déséquilibrent ainsi complètement le projet. Avant même que la loi sur l'électricité, récemment acceptée par la population, n'entre en vigueur, des éléments importants de cette loi sont déjà remis en question. C'est une erreur du point de vue de la politique démocratique et cela conduit à une insécurité juridique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre les différentes minorités lors de la discussion par articles. Si les propositions de la majorité devaient s'imposer, nous recommandons de ne pas approuver le projet dans son ensemble.

Aperçu des recommandations pour le projet d'accélération des procédures

Article		Recommandation
LEne art. 10 al. 1^{quater} et LAT art. 8 al. 2 et 3 - Garantir une planification minutieuse pour les installations éoliennes et solaires	Minorité	Accepter
LEne art. 12 al. 3^{ter} et LApEl art. 9a al. e - Pas de transfert de la responsabilité des mesures de remplacement et de compensation aux cantons par le biais d'une taxe	Minorité	Accepter
LEne art. 14c al. 2bis	Minorité	Accepter
LEne art. 14c al. 3bis - Maintenir le pouvoir d'appréciation pour au moins une instance	Minorité	Accepter
LEne art. 14d - Registre de données comme base d'une planification minutieuse	Minorité	Accepter
LEne art. 15, al. 1bis et 1 ^{ter} - pas de va-et-vient en ce qui concerne la rémunération des petites installations	Minorité	Accepter
LEne art. 71a - Pas de prolongation du Solarexpress malgré l'existence d'une solution de raccordement	Minorité	Accepter
LEne art. 75c al. 2 et 3 - entrée en vigueur de l'art. 71a selon la majorité	Minorité	Accepter
LTF Art. 83^{zter} - Pas de limitation du droit de recours en cas de concessions pour des projets de la table ronde	Minorité	Accepter
LAT art. 18b - pas de suppression de la planification directrice pour les centrales hydroélectriques d'une puissance inférieure à 10 MW et ayant un impact important sur le territoire et l'environnement	Minorité	Accepter
LApEl art. 9a al. 3bis - Pas de suppression sans remplacement du droit de recours pour les projets de la table ronde	Minorité	Accepter
LApEl art. 14a al. 4bis - Permettre l'utilisation des instruments de mesure existants	Minorité	Accepter
LApEl art. 33d - Pas d'application directe de l'art 9a al.3 bis selon la majorité	Minorité	Accepter

Argumentation**Loi sur l'énergie (LEne)****Art. 10 al. 1^{quater} LEne et art. 8 al. 2 et 3 LAT – suivre la minorité**

Il convient de suivre la minorité Vara. La proposition de la majorité doit être supprimée, car elle est contradictoire et entraîne une insécurité juridique. La prise en compte des intérêts essentiels exigée par l'al. 1^{ter} n'est guère possible sans connaissance du projet.

Art.12 al. 3^{ter} LEn et art. 9a al. 2 let. e LApEl – suivre la minorité suit

Les mesures de remplacement sont un élément absolument central de la législation sur la protection de l'environnement : elles visent à empêcher les pertes d'espèces et d'habitats menacés et dignes de protection en Suisse, ce qui devient de plus en plus important au vu de l'état déjà mauvais de la biodiversité en Suisse. Les responsables des dommages qui ne peuvent être évités doivent les réparer et assumer ainsi leur responsabilité vis-à-vis de la nature et de ses ressources, qu'ils peuvent parfois utiliser pendant 80 ans.

La majorité de la CEATE-E veut maintenant simplement transférer la responsabilité de la mise en œuvre de ces mesures de remplacement importantes aux autorités cantonales - bien que leur surcharge soit déjà aujourd'hui l'une des principales raisons de la longueur des procédures d'autorisation. Les expériences faites jusqu'à présent montrent que même la définition de mesures de remplacement « jusqu'à l'achèvement du projet » poserait de très grands défis aux autorités cantonales. Dans l'ensemble, cette réglementation entraînerait un surcroît de travail important pour les autorités cantonales et une grande incertitude quant à savoir si et quand les mesures seraient mises en œuvre. Or, les mesures et les habitats de remplacement doivent être mis en place de manière fiable et avant la destruction des habitats existants, afin que les communautés d'espèces puissent les coloniser.

La proposition supprime à plusieurs reprises le principe du pollueur-payeur : d'une part, les cantons devraient assumer la responsabilité de la réparation des dommages à la place des auteurs du projet. D'autre part, la fixation d'un montant maximal de la taxe de remplacement par le Conseil fédéral ne garantit plus une compensation adéquate dans les cas concrets.

Si les mesures de remplacement ou de compensation ne doivent plus être fixées avec les autorisations correspondantes, il en résulte en outre une grande insécurité juridique pour les décisions d'autorisation correspondantes : Au moment de la décision, l'autorité ne peut pas juger si un remplacement adéquat est effectué et si le projet peut en conséquence être considéré comme conforme à la loi et respectueux de l'environnement.

Une taxe financière est tout aussi clairement en contradiction avec les objectifs des mesures de compensation supplémentaires selon l'article 9a, alinéa 2, lettre e de la LApEl, qui ont été définis en commun lors de la table ronde sur l'énergie hydraulique : elles doivent compenser les dommages écologiques et paysagers cumulés d'une extension supplémentaire, et

apporter une plus-value aussi élevée que possible pour la biodiversité et le paysage. Les mesures favorables d'aménagement du territoire, telles que la protection des zones précieuses non encore exploitées, seraient reléguées au second plan par une taxe de remplacement. Les coûts des mesures de compensation doivent être proportionnels à l'utilité économique et à l'impact du projet énergétique sur la biodiversité et le paysage - ceci ne peut être déterminé qu'en fonction du projet.

Art. 14c al. 3bis LEné – suivre la minorité

Nous recommandons vivement de suivre la minorité. Avec ce nouvel alinéa et en relation avec l'art. 14c, al. 1, LEné, qui exclut un recours préalable interne à l'administration, il n'y aurait désormais plus - avec l'exclusion du grief de l'inopportunité - d'instance de recours disposant d'un pouvoir d'appréciation dans l'ensemble des voies de recours. Cela affaiblit considérablement l'État de droit. La nouvelle réglementation est en outre inutile, car le Tribunal administratif fédéral impose de toute façon déjà aujourd'hui une certaine retenue dans le domaine du pouvoir d'appréciation technique. La restriction constitue en outre une ingérence du législateur fédéral dans l'autonomie cantonale en matière d'organisation et de procédure, ce qui est discutable du point de vue du droit constitutionnel.

Art. 14d LEné - suivre la minorité

Nous recommandons de suivre la minorité Crevoisier. Afin d'accélérer les procédures pour les installations d'énergies renouvelables, d'augmenter en même temps leur acceptation et d'aborder ensemble les grands problèmes que sont la perte de biodiversité et le changement climatique, une planification minutieuse basée sur de bonnes données est une condition préalable. Un registre public de données constitue à cet égard un premier pas dont peuvent notamment profiter les promoteurs de projets. En fait, la proposition du Conseil national devrait être développée et améliorée afin d'aboutir à l'élaboration de normes minimales et à une amélioration contraignante des RIE, qui sont jusqu'à présent en partie insuffisants. Mais au minimum, le registre des données ne devrait pas être supprimé.

Art. 71a LEné - suivre la minorité

La loi sur l'électricité a créé une nouvelle base pour les grandes installations solaires isolées. La loi acceptée par le peuple prévoit que des zones appropriées spéciales soient délimitées dans le plan directeur en tenant compte des intérêts essentiels, notamment de la biodiversité, et que l'extension correspondante doit être coordonnée et planifiée. Ceci contrairement aux projets du Solarexpress, pour lesquels il n'existe aucune obligation de planification. L'élément déterminant pour le Solarexpress a été la crainte, à l'époque, de pénuries imminentes. Le Solarexpress a été adopté en tant que loi d'urgence. Une prolongation sans urgence avérée serait discutable du point de vue du droit constitutionnel. Une prolongation de la «

solution d'urgence » Solarexpress fait en outre fi de la décision populaire sur la loi sur l'électricité, qui fournit déjà une solution de suivi.

Loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

Art. 83 let. z ter LTF – suivre la minorité

Nous recommandons de suivre la minorité. En effet, la notion juridique de « questions juridiques de principe » est indéterminée et sera source d'insécurité juridique. Elle apparaît certes à plusieurs reprises dans la loi sur le Tribunal fédéral, afin de limiter l'accès au Tribunal fédéral. Il n'est toutefois pas possible de savoir à l'avance si le Tribunal fédéral répondra par l'affirmative à une question juridique de principe, car les questions de principe sont toujours de nouvelles questions auxquelles le Tribunal fédéral n'a pas encore répondu.

Le fait que l'examen indépendant des concessions hydrauliques doive être limité pour les projets de la table ronde est en outre inutile et incompréhensible : tant lors de la table ronde que lors de la votation populaire sur la loi sur l'électricité, il a été promis que les projets passeraient par les procédures ordinaires. Les milieux concernés ont alors souligné que ces projets importants seraient soigneusement planifiés en collaboration avec les différentes parties prenantes, conformément aux dispositions légales. Comme aucune information concrète n'était encore disponible sur les projets et leur impact sur l'environnement, des thèmes importants tels que la coordination avec les assainissements de la force hydraulique, les débits résiduels ou les mesures de remplacement et de compensation ne seront toutefois développés que dans le cadre des procédures ordinaires.

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Art. 18b LAT – suivre la minorité

es projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur.

L'actuel article 8, alinéa 2 LAT stipule déjà que seuls les projets « qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement » doivent avoir été prévus dans le plan directeur. Cette disposition est déjà suffisamment claire, la proposition de la majorité ne fait que créer des ambiguïtés inutiles et donc une insécurité juridique. Les installations susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement sont légalement soumises à une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Pour les centrales hydroélectriques, il s'agit, selon l'annexe de l'OEIE, de toutes les installations dont la puissance installée est supérieure à 3 MW. Toutefois, il n'est pas exclu que des installations plus petites puissent avoir un impact considérable sur

l'environnement. Il est donc difficile de comprendre pourquoi les centrales hydroélectriques d'une puissance installée inférieure ou égale à 10 MW ne devraient plus nécessiter de base dans le plan directeur.

Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

Art. 9a al. 3bis LApEl et art. 33d LApEl - suivre les minorités respectives

La majorité de la commission veut supprimer le droit de recours pour les 16 projets de la loi sur l'électricité (y compris les 15 projets de la table ronde) sans les remplacer. Il s'agit là d'un énorme affront à la voix du peuple et d'une mesure totalement inacceptable du point de vue environnemental. Cela va en outre à l'encontre de la Convention d'Aarhus, qui garantit l'accès à la justice en matière d'environnement.

Tant lors de la votation sur la loi sur l'électricité que lors de la table ronde nationale sur l'énergie hydraulique, il a été expressément garanti que les projets continueraient à suivre les procédures ordinaires - y compris le droit de recours. Cela était particulièrement important pour les autorités cantonales, car lors de la table ronde, la plupart des projets ne disposaient que d'informations sur le site, mais **pas d'informations spécifiques sur l'impact environnemental**, et de nombreux projets sont encore en cours de développement. C'est pourquoi il est important, surtout pour les grands projets de barrage, de les développer en commun, avec la participation des milieux concernés, dans le respect de l'environnement et de la législation : cela permet par exemple de minimiser les effets négatifs sur les eaux souterraines et l'eau potable, les pollutions par des substances toxiques, comme cela a été le cas pour *Spöl (GR)*, les atteintes aux habitats dignes de protection, ou les nuisances sonores. Cela n'aide pas seulement la nature, mais protège aussi et surtout la santé humaine et la qualité de vie. En Suisse, où les communes et les cantons qui examinent les dossiers profitent financièrement à plusieurs égards de la construction d'une installation, le contrôle indépendant par le biais du droit de recours permet à des tribunaux indépendants de vérifier, si nécessaire, le respect des lois en vigueur sur des questions particulièrement critiques. Il n'est pas bon pour l'acceptation de la transition énergétique de supprimer de tels mécanismes de contrôle indépendants, notamment pour les plus grands projets.

Art. 14 al. 4bis LApEl - suivre la minorité

Avec la loi sur l'électricité, il a été décidé, pour toutes les technologies de stockage, de rembourser les rétributions du réseau sur l'énergie électrique prélevée et réinjectée dans le réseau. Ainsi, à l'avenir, les batteries des véhicules électriques, par exemple, pourront également assumer d'importantes fonctions de stockage et favoriser l'intégration de la production d'électricité à partir de sources renouvelables intermittentes. Il

est évident que des appareils de mesure sont nécessaires pour cela. Mais pour des raisons d'efficacité des ressources et des coûts, il n'est pas utile pour la transition énergétique d'installer un appareil de mesure supplémentaire là où il en existe déjà un - comme le prévoient actuellement la LApEl et la majorité. C'est notamment le cas pour les véhicules électriques, dont les flux de courant sont de toute façon enregistrés directement dans la voiture ou à la station de recharge. L'obligation d'installer un appareil de mesure supplémentaire détériorerait considérablement le business case pour le stockage et la réinjection de l'électricité et exclurait de nombreux petits fournisseurs de stockage potentiels. C'est pourquoi nous recommandons de suivre la minorité Müller.

Contact

WWF Suisse, Julia Brändle, julia.brändle@wwf.ch, T 044 297 23 46

Pro Natura, Stefan Kunz, stefan.kunz@pronatura.ch; M 079 631 34 67

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,

fabio.gassmann@energiestiftung.ch, M 076 319 09 50

Traitement

17 décembre 2024

22.4414

Mo. Vara. Lutte contre la déforestation. Concrétiser les dispositions européennes dans la législation suisse

Introduction

Une nouvelle réglementation de l'Union européenne garantit qu'un certain nombre de produits importés sur le marché de l'UE ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts dans l'UE et dans d'autres régions du monde. La motion demande que le Conseil fédéral soumette au Parlement un projet de loi reprenant les mesures et les objectifs de la nouvelle réglementation européenne.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Cette nouvelle réglementation européenne vise à interdire l'importation sur le marché européen de produits directement liés à la déforestation et oblige les entreprises à contrôler leurs chaînes d'approvisionnement en matières premières à risque.

L'Alliance-Environnement soutient la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation européenne en Suisse pour les raisons suivantes :

- La Suisse joue un rôle clé dans le commerce mondial des matières premières à haut risque de déforestation et a récemment annoncé son engagement à mettre fin à la destruction des forêts d'ici 2030.
- Les certifications et les initiatives volontaires nationales ne suffisent pas à réduire la déforestation et des incitations plus fortes sont nécessaires pour garantir une plus grande transparence et une meilleure traçabilité des matières premières agricoles.
- De nombreuses entreprises dépendent du marché européen pour exporter leurs produits issus du commerce des matières premières.

Nous sommes favorables à un dialogue entre les acteurs concernés afin de trouver une solution rapide et efficace pour la mise en œuvre de ce règlement.

Contact

WWF Suisse, Romain Deveze, romain.deveze@wwf.ch, T 044 297 23 26

Traitement

17 décembre 2024

22.4596

Mo. Vara. Pas de nouvelles subventions nuisibles à la biodiversité et au climat**Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de loi afin que les nouvelles subventions soient systématiquement évaluées en fonction de leur impact sur la biodiversité et le climat.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les deux plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée sont la crise climatique et la crise de la biodiversité. Les incitations, et en particulier les subventions, qui renforcent encore la crise de la biodiversité et du climat, sont également problématiques du point de vue économique. La Confédération finance d'abord la subvention et doit ensuite dépenser des sommes importantes pour réparer les dommages causés au climat et à la biodiversité. Pourtant, de nouvelles incitations et subventions sont constamment introduites, qui ont un effet néfaste sur le climat et/ou la biodiversité.

Selon l'article 1b de la loi sur les subventions, les aides financières et les indemnités ne peuvent être accordées que si elles atteignent leur but de manière économique et efficace. Pour les projets législatifs de la Confédération, le Conseil fédéral examine les effets sur l'économie, la société et l'environnement au moyen d'une analyse de l'impact de la réglementation (AIR).

Dans le domaine de l'environnement, le climat et la biodiversité figurent en tête de liste des points à examiner dans l'AIR. Selon l'Aide-mémoire sur la présentation du message, la biodiversité doit être expressément prise en compte. En revanche, même dans la dernière version de 2020, il manque une obligation explicite de montrer les effets sur le climat. Un problème majeur réside dans le fait que la mise en œuvre de ces bases dans les différents messages est souvent déficiente.

La motion vise à attirer l'attention sur ces dysfonctionnements. Le Conseil fédéral s'est lui-même engagé à plusieurs reprises à ne pas accorder de nouvelles subventions et incitations ayant des effets néfastes sur l'environnement. En ces temps de restrictions financières, il a les moyens de s'y atteler davantage à l'avenir.

Contact

BirdLife Suisse, Daniela Pauli, daniela.pauli@birdlife.ch, M 079 844 01 36

Traitement

17 décembre 2024

24.3828

Mo. Broulis. Pour une valeur locative qui tienne compte des investissements écologiques

Introduction

La motion veut que les cantons puissent fixer la valeur locative de manière plus flexible pour l'impôt cantonal et communal et l'impôt fédéral direct, avec une limite inférieure de 60% de la valeur locative du marché. Cette flexibilité doit ensuite être utilisée pour que la valeur locative des bâtiments non rénovés soit plus élevée que celle des bâtiments rénovés/de bonne qualité énergétique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

L'idée de la motion, à savoir comment mettre en place des incitations financières pour que les bâtiments de mauvaise qualité énergétique soient rénovés, est intéressante et mérite donc d'être examinée du point de vue de l'Alliance-Environnement.

Le texte de la motion lui-même est encore trop flou à cet égard, car il crée en premier lieu la base pour fixer une valeur locative basse et devrait être précisé par le second conseil.

Même si le Parlement travaille justement à l'abolition de la valeur locative, la motion reste importante. En effet, le projet de suppression de la valeur locative a manqué l'occasion de définir des mesures d'accompagnement qui continueraient à inciter ou à prescrire l'assainissement énergétique des bâtiments. Le projet du Parlement pourrait également être combattu par référendum ou cette souveraineté fiscale pourrait être transférée aux cantons, raison pour laquelle la demande de la motion est opportune à l'heure actuelle.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, M 076 305 67 37

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

24.3983	Mo. Würth. Compensation du défrichage. Pour plus de flexibilité	Rejeter
24.4064	Mo. Stark. Garantir la possibilité de mettre en décharge les cendres de bois	Rejeter
24.045	OCF. Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques dans ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2025 à 2028	Acceptation des crédits d'engagement 1-3
24.3475	Mo. CEATE-N. Supprimer le blocage réglementaire dans le recyclage du zinc	Accepter
23.320	Iv.ct. ZH. Interdiction d'importation de fourrure prélevée selon des méthodes cruelles sur des animaux d'élevage ou des animaux capturés dans la nature	Accepter
24.4000	Po. Vara. Nous devons chercher à optimiser nos espaces habitables pour le confort de toutes et tous!	Accepter

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Suisse

BirdLife Suisse, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace Suisse

Greenpeace Suisse, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF Suisse

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps (anciennement Initiative des Alpes)

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.